

<p>Date de l'arrêté : 17/06/2024</p> <p>Objet : Arrêté réglementant la circulation et le stationnement Rue des Commerces</p>	<p>République Française Département : CANTAL Arrondissement : Aurillac LADINHAC - Commune</p>
---	---

ARRÊTÉ
N° AR_038_2024

portant Arrêté réglementant la circulation et le stationnement Rue des Commerces

Le maire de Ladinhac,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de point à temps par les services techniques de la commune, la circulation et le stationnement seront réglementés Rue des Commerces.

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité et l'hygiène publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

Vu l'intérêt général,

Arrête :

Article 1 : Mardi 18 juin 2024 de 9h à 16h la circulation et le stationnement seront réglementés sur le territoire de la commune de Ladinhac Rue des Commerces.

La circulation sera réglementée comme suit :

- Circulation interdite
- Interdiction de stationner

Article 2 : La circulation sera déviée dans les deux sens comme suit :

Rue Germain Canet - Rue du Chateau

Article 3 : La mise en place de la signalisation sera à la charge des services techniques

Article 4 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 5 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction

interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Ladinhac.

Article 8 : Monsieur le Maire de la Commune de Ladinhac, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Montsalvy et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand - 6 cours Sablon - 63 000 CLERMONT-FERRAND ou par voie électronique sur le site internet : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

A Ladinhac, le 17 juin 2024

Clément ROUET

Maire de Ladinhac



Fait à LADINHAC, le 17 juin 2024

